



RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 326-2025 DE TARIFICATION 2026 DU CAMPING ROCHER PANET

RÈGLEMENT 339-2026

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale mentionne que « [...] toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification »;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite se prévaloir d'un règlement concernant la tarification au camping Rocher Panet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 2 mars 2026, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 2 mars 2026, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Éric St-Laurent, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de L'Islet adopte le présent règlement qui statue et décrète ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ART. 1. PRÉAMBULE AU RÈGLEMENT

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ART. 2. MODIFICATION DU RÈGLEMENT 326-2025

Le contenu de la section « TARIFICATION 2026 » du règlement 326-2025 est modifié par le suivant :

Description	Saison	Type	Tarification	
			Sans taxes	Avec taxes
Saisonnier	150 jours env.	Lot fleuve	3 554,34 \$	3 732,05 \$
	150 jours env.	Lot autre	2 132,19 \$	2 238,80 \$
Mensuel	Haute saison	Lot fleuve	1 434,38 \$	1 506,10 \$
	Haute saison	Lot autre	1 219,13 \$	1 280,09 \$
	Basse saison	Lot fleuve	1 076,30 \$	1 130,11 \$
	Basse saison	Lot autre	914,09 \$	959,79 \$
Hebdomadaire	Haute saison	Lot fleuve	380,13 \$	437,05 \$
	Haute saison	Lot autre	322,36 \$	370,63 \$
	Basse saison	Lot fleuve	286,96 \$	329,93 \$
	Basse saison	Lot autre	244,10 \$	280,65 \$



MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Journalier 3 services	Haute saison	Lot fleuve	60,56 \$	69,63 \$
	Haute saison	Lot autre	51,25 \$	58,93 \$
	Basse saison	Lot fleuve	51,25 \$	58,93 \$
	Basse saison	Lot autre	43,78 \$	50,34 \$
Journalier 2 services	Haute saison	Lot fleuve	N/A	N/A
	Haute saison	Lot autre	44,57 \$	51,25 \$
	Basse saison	Lot fleuve	N/A	N/A
	Basse saison	Lot autre	38,76 \$	44,57 \$
Journalier 0 service	Haute saison	Lot fleuve	N/A	N/A
	Haute saison	Lot autre	27,02 \$	31,07 \$
	Basse saison	Lot fleuve	N/A	N/A
	Basse saison	Lot autre	27,02 \$	31,07 \$
Rabais groupe 15-24 sites - 15 %	Haute saison	Lot groupe	43,56 \$	50,08 \$
	Basse saison	Lot groupe	37,21 \$	42,78 \$
Rabais groupe 25-33 sites - 20 %	Haute saison	Lot groupe	41,00 \$	47,14 \$
	Basse saison	Lot groupe	35,02 \$	40,26 \$
Prêt-à-camper Fleuve	Haute saison hebdomadaire		1 071,20 \$	1 231,61 \$
	Haute saison jour- nalier (min 3 nuits)		201,65 \$	231,84 \$
	Basse saison hebdomadaire		1 017,64 \$	1 170,03 \$
	Basse saison jour- nalier (min 3 nuits)		177,82 \$	204,45 \$
Prêt-à-camper Intérieur	Haute saison hebdomadaire		759,20 \$	872,89 \$
	Haute saison jour- nalier (min 3 nuits)		142,92 \$	164,32 \$
	Basse saison hebdomadaire		721,24 \$	829,25 \$
	Basse saison jour- nalier (min 3 nuits)		126,03 \$	144,90 \$
Autres			Sans taxes	Avec taxes
Salle	Jour	6 h à 18 h	80,00 \$	91,98 \$
	Soir	18 h à 23 h	40,00 \$	45,99 \$
Visiteur	Jour		4,35 \$	5,00 \$
1-5 visiteurs	Saison		75,00 \$	86,23 \$
Coucher	Personne		5,22 \$	6,00 \$
Douche	Personne		3,04 \$	3,50 \$
Savon			0,87 \$	1,00 \$
Glace			3,50 \$	4,02 \$
Bois			5,22 \$	6,00 \$
Vidange			9,56 \$	11,00 \$
Stationnement nuit branché			20,80 \$	23,91 \$
Stationnement nuit			14,78 \$	16,99 \$
Équipement supplémentaire			19,13 \$	21,99 \$
Entreposage hivernal			300,00 \$	344,93 \$
Arrivée hâtive terrain (11 h si disponible)			5,00 \$	5,75 \$
Arrivée hâtive POD (11 h si disponible)			7,00 \$	8,05 \$
Départ tardif terrain (18 h si disponible)			10,00 \$	11,50 \$
Départ tardif POD (18 h si disponible)			14,00 \$	16,10 \$



DISPOSITION DÉFINITIVE

ART. 3. RESTRICTION AU RÈGLEMENT

Le présent règlement ne restreint pas l'imposition ou le prélèvement de toute tarification par tout autre règlement ou résolution.

ART. 4. MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est mis en vigueur conformément à la Loi.

Germain Pelletier
Maire

Michel Pelletier
Directeur général greffier-trésorier